

**PROCES VERBAL SUCCINCT
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 5 février à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 29 janvier 2020, s'est réuni en mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (26) : D. Meunier, S. Sechet, M. Dubois, T. Levasseur, V. Perchet, R. Longeon, MH. Jolivet, P. de Luca, E. Dailly, E. Colinet, P. Bouffeny, C. Damon, E. Chardenoux, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, MC. Ruas, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, J. Dusseaux, JM. Foucher

POUVOIRS (8) : C. Bessot à D. Meunier, M. Dorizon à A. Touzet, J. Cabot à V. Perchet, C. Voisin à E. Colinet, S. Richard à P. Bouffeny, M. Sironi à C. Damon, A. Poupinel à D. Bougraud, M. Huteau à MH. Jolivet

ABSENTS (8) : M. Fleury, C. Bilien, F. Hélie, P. Cormon, F. Chalot, M. Germain, N. Belkaïd, D. Pelletier

SECRETAIRE DE SEANCE : MC. Ruas

EXCUSÉ : F. Pigeon

M. FOUCHER indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 21 novembre 2019, celui-ci est adopté en l'état.

DELIBERATION N° 01/2020 – PRESENTATION DU RAPPORT EGALITE FEMME-HOMME ET APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant l'obligation pour la CCEJR de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant qu'il appartient à la CCEJR, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous,

Considérant dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

DIT avoir pris connaissance du rapport égalité femme-homme annexé à la présente délibération

APPROUVE le plan d'actions pluriannuel présenté.

DELIBERATION N° 02/2020 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE du débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

DELIBERATION N° 03/2020 – FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BOISSY-LE-CUTTE

Vu l'article L. 5214-V du code général des collectivités territoriales indiquant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Vu le projet d'aménagement et de restructuration de l'école maternelle de la commune de Boissy-le-Cutté, au sein duquel est prévu la réalisation d'un préau dont l'usage sera partagé entre le Commune pour son école et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour son centre de loisirs et restauration scolaire,

Considérant le coût estimé de l'opération menée par la commune qui s'établit à 485 657,50 € HT

Considérant la proposition de versement d'un fonds de concours à la commune de Boissy-le-Cutté à hauteur de 156 417 €, sachant que la part supportée par la Commune, hors subvention, reste supérieure à celle de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE de l'opération d'aménagement et restructuration de l'école maternelle de la commune de Boissy-le-Cutté dont les coûts s'établissent selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coûts HT opération		Sub. Région	Sub. CD91	Solde Commune
Total	485 657,50	80 000,00	60 000,00	345 657,50

ATTRIBUE un fonds de concours à la Commune de Boissy-le-Cutté à hauteur de 156 417 €, laissant un solde définitif à charge de la commune s'élevant à 189 240,50 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général pour 2020

PRECISE que le versement s'effectuera à raison de :

- 30% à l'ouverture du chantier
- 70% sur présentation du Procès-Verbal de réception définitive et des pièces comptables justifiant du coût global de l'opération

**DELIBERATION N° 04/2020 – MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES /
FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE AUX COÛTS
D'INTERVENTION DES AIDES-MENAGERES**

Vu la décision de la CNAV réformant le coût horaire des interventions des aide-ménagères,

Considérant que la CNAV revoit les coûts en les passant de 20,80€ à 21€ et de 20€ à 20,20€,

Considérant la participation financière pouvant être apportée par la Communauté en minoration de celle laissée à la charge des familles, sous conditions de ressources,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation financière de la Communauté selon le tableau de barème annexé,

DIT que cette participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION N° 05/2020 – MISE EN PLACE D’UNE PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS DANS LE CADRE DES EVENEMENTS DIVERS ORGANISES PAR LA CCEJR

Point retiré.

DELIBERATION N° 06/2020 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEJR

Vu les articles L. 5214-16 II 4° et 5211-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de création d’un équipement nautique requérant le transfert de la compétence faisant trait aux équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire,

Considérant les travaux de réalisation des locaux administratifs de la CCEJR engageant le transfert du siège de la Communauté,

Vu la proposition de modification de la compétence de la Communauté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications statutaires consistant :

- En une adjonction à l’article 13 de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire »
- En une modification à l’article 3 de l’adresse du siège de la CCEJR

MANDATE le Président pour la transmission de la présente délibération aux communes membres de la Communauté qui disposeront, dans les conditions de majorité qualifiée, d’un délai de trois mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification de statuts.

DELIBERATION N° 07/2020 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D’EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS/ DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n° 06/2020 en date du 5 février 2020 portant sur la modification statutaire de la CCEJR ayant pour objet notamment de lui confier la compétence faisant trait à la construction, l’entretien et le fonctionnement d’équipements culturels et sportifs,

Vu l’article L. 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition présentée,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L’UNANIMITE**,

DEFINIT l’intérêt communautaire de la compétence « construction, l’entretien et le fonctionnement d’équipements culturels et sportifs » comme suit :

- Sont d’intérêt communautaire les centres nautiques et piscines.

DELIBERATION N° 08/2020 – CONTRAT TERRITORIAL JUINE, EAU, CLIMAT ET TRAME VERTE & BLEUE 2020-2024

Vu le projet de contrat territorial Eau, Climat et Trame verte & bleue du bassin de la Juine porté par le SIARJA pour la période 2020-2024

Considérant que le SIARJA porte une politique contractuelle sur le bassin de la Juine,

Considérant que ce contrat d'objectif vise trois finalités :

- Adaptation au changement climatique
- L'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau
- Lutte contre l'érosion de la biodiversité

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet de Contrat territorial de la Juine 2020-2024 à conclure entre les intercommunalités du bassin et les partenaires, notamment l'Agence de l'eau Seine-Normandie, les Conseil Régionaux et les Conseils généraux le cas échéant.

AUTORISE le Président à signer ledit Contrat au nom de l'EPCI, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

DELIBERATION N° 09/2020 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Courdimanche-sur-Essonne, en date du 3 octobre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Courdimanche-sur-Essonne,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Courdimanche-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 10/2020 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE GIRONVILLE-SUR-ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Gironville-sur-Essonne, en date du 12 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 14 novembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Gironville-sur-Essonne,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Gironville-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 11/2020 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MAISSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Maisse, en date du 2 décembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Maisse au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Maisse,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Maisse au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 12/2020 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ESSONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Moigny-sur-Ecole, en date du 23 septembre 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 19 décembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Moigny-sur-Ecole,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Moigny-sur-Ecole au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

DELIBERATION N° 13/2020 – COMPLEMENT DU PUIS COMMUNAL DE BOISSY-LE CUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'hydrogéologue établi en juillet 2013,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 33 VOIX POUR** et **1 VOIX CONTRE** (C. DAMON),

VALIDE le comblement du puits communal de Boissy-le-Cutté (code BSS000TYZR (ancienne dénomination code BSS 02576X0002/F).

DELIBERATION N° 14/2020 – MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES / CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »

Vu les statuts de la CCEJR et notamment l'article 12, lui conférant la compétence faisant trait à la téléassistance,

Considérant le projet de convention tripartite proposé par le Département en vue d'organiser les échanges entre le Conseil Départemental de l'Essonne, la société Vitaris et le service communautaire pour le maintien à domicile,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser pour maintenir la bonne qualité du service rendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le modèle de convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 15/2020 – ADHESION 2020 A ESSONNE TOURISME – COLLEGE DES TERRITOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCEJR,

Vu le Schéma Départemental de développement du tourisme et des loisirs, adopté en 2018,

Considérant que la CCEJR est compétente pour le développement touristique,

Considérant que dans le cadre de cette compétence, il lui appartient de se rapprocher des partenaires proposant des actions et des échanges d'informations,

Considérant que le Département de l'Essonne, par son Comité Départemental du Tourisme appelé Essonne Tourisme propose de soutenir et d'aider les collectivités souhaitant développer une stratégie touristique sur leur territoire notamment en proposant :

- Une mise en réseau avec les partenaires privés et institutionnels impliqués dans le tourisme, une bourse d'échanges des documentations est organisée annuellement
- Un accompagnement personnalisé de nos projets par ses experts et une aide à la recherche de financement. L'appel à projet 2020 sera ouvert de février à juillet 2020 pour une délibération en octobre 2020 et permettra de soutenir des projets tels que le développement d'une offre touristique ou la qualification d'une offre existante, l'aménagement touristique, l'amélioration de l'accueil, le développement d'outil de communication...
- Un accompagnement au diagnostic du territoire avec la création d'un document de travail et d'aide à la décision qui sera un atlas touristique territorial. Ce document permettra de définir la stratégie touristique du territoire

- Un accès aux outils de communication
- Des indicateurs à l'échelle du territoire permettant d'obtenir des données telles que : les nuitées, les excursions en journée, la typologie et provenance des personnes, les durées des séjours...

Considérant que pour bénéficier de cet accompagnement, il convient d'adhérer au collège des territoires,
 Considérant que cette adhésion représente un coût annuel de 269 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion à Essonne Tourisme,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion à Essonne Tourisme,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 16/2020 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'ETRECHY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Considérant les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, téléphonique et d'éclairage public Rue Salvador Allende sur la commune d'Etréchy,

Considérant que la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'œuvre publique (MOP) ainsi que l'ordonnance du 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, prévoient que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant que la communauté confie à la commune d'Etréchy la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public qui sera réalisée de manière concomitante avec les travaux d'enfouissement des autres réseaux,

Considérant que l'opération ne peut être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Considérant que la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a pour objectif de définir le cadre juridique de la maîtrise d'ouvrage confiée à la commune d'Etréchy par la communauté de communes Entre Juine et Renarde ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Etréchy par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques et d'éclairage publics Rue Salvador Allende sur la commune d'Etréchy

AUTORISE le Président à signer la présente convention telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 17/2020 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DE L'ORGE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – Dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales rue Salvador Allende à Boissy-sous-Saint-Yon

Vu l'article 12 des statuts communautaires,

Considérant le projet visant à la réalisation d'un dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales rue Salvador Allende,

Considérant que la compétence « Eaux pluviales » a été transférée à la Communauté de Communes au 1er janvier 2017,

Considérant la proposition d'une maîtrise d'ouvrage conduite par le Syndicat de l'Orge,

Vu le projet de convention,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage communautaire au Syndicat de l'Orge pour les travaux de dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales Rue Salvador Allende,

APPROUVE les termes de la convention qui en fixe les modalités et telle que jointe à la présente.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général pour 2020.

DELIBERATION N° 18/2020 – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour l'assainissement,

Considérant que cette prise de compétence doit s'accompagner d'un suivi et d'analyse globale des équipements du territoire permettant d'assurer les prévisions d'entretien,

Considérant qu'une assistance technique est proposée par le Département (ancien SATESE),

Considérant que le montant de la convention sera d'un montant estimatif de 1 799 € HT par an,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que présentée en annexe,

AUTORISE le Président à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 19/2020 – CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE PROVISOIRE ET GRACIEUX D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN BATIMENT MODULAIRE DEDIE A L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde par extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon, à effet du 1er janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Considérant que le bâtiment actuel accueillant le conservatoire de Boissy-sous-Saint-Yon ne répond pas aux normes et n'est pas adapté pour que le service remplisse ses missions,

Considérant que la CCEJR a un projet de construction de nouveaux locaux nécessitant, dans l'intervalle, d'installer des locaux provisoires de type modulaire pour accueillir les usagers,

Considérant que pour ce faire, la CCEJR doit pouvoir user d'un terrain pour y installer un bâtiment modulaire,

Considérant que la Commune de Boissy-sous-Saint-Yon propose de mettre à disposition un terrain à titre gratuit pour une durée de 4 ans reconductible et qui pourra être prolongé d'année en année à la demande de la CCEJR,

Considérant que cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition telle que jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe

AUTORISE le Président de la CCEJR à signer la convention relative à la mise à disposition à titre provisoire et gracieux d'un terrain communal pour l'implantation d'un bâtiment modulaire dédié à l'école de musique sur la commune de Boissy-sous-St-Yon.

DELIBERATION N° 20/2020 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNES (RGPD) AU SIEN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE ET LE PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978,

Vu Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) applicable en droit français à compter du 25 mai 2018,

Considérant que la CCEJR est soumise à l'obligation de mise en conformité au RGPD,

Considérant que ladite mise en conformité nécessite à la fois une étape de diagnostic, de recensement puis de prescriptions,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne propose un accompagnement à la mise en conformité et permet à la collectivité d'avoir un interlocuteur privilégié qui est le Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que cette prestation se matérialise par la signature d'une convention pour 3 ans avec reconduction expresse,

Considérant que le coût annuel de l'accompagnement est de 14 123€ par 3 ans.

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

DELIBERATION N° 21/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE, LES MAIRES DES COMMUNES D'ETRECHY, DE CHAMARANDE ET DE LARDY ET LE DIRECTEUR DE ZONE SURETE SNCF ILE-DE-FRANCE SUD CONCERNANT LA SECURISATION DES GARES D'ETRECHY, CHAMARANDE, LARDY BOURG ET BOURAY-SUR-JUINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le service commun « police municipale intercommunale » mis en place entre les Communes de la CCEJR et la CCEJR,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les articles L.512-1, L.512-1-1 et L.512-5 du code de la sécurité intérieure (CSI),

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

Vu le décret 2003-735 du 1er août 2003 portant code de déontologie de la police municipale,

Vu la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 relative à la « prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ».

Considérant l'évolution de la délinquance et la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les transports en commun,

Considérant que la police des transports ferroviaires assure les missions de sécurisation au sein des gares et des trains,

Considérant qu'il est proposé par la présente convention que la police municipale intercommunale participe à ces actions de sécurisation et de répression en partenariat avec la police ferroviaire,

Considérant que la mise en œuvre se fera par missions interservices organisées périodiquement en gare et aux abords,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer la présente convention.

DELIBERATION N° 22/2020 – CONVENTION DE PARTENRIAT SMART REGION – PARTAGE DE DONNEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique de la Région Ile-de-France,

Vu les statuts de la CCEJR,

Considérant que la Région Ile-De-France développe sa stratégie « SMART REGION »,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la transformation numérique et environnementale de la Région,

Considérant que les objectifs visent à proposer une plateforme accessible à la population, laquelle est alimentée par les collectivités, les partenaires publics et privés,

Considérant que cette plateforme offrira plusieurs services à ses usagers (potentiel solaire, les tiers-lieux existants et l'offre de services proposés, accès aux données liées à l'enseignement, la culture...),

Considérant que pour participer à ce projet il convient de s'engager par convention sans contribution financière,

Considérant que cette convention permettra à la fois d'alimenter la plateforme avec les données du territoire mais également d'accéder aux différents atlas de données des autres contributeurs,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 33 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (ML VERET),

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à signer la présente convention.

DELIBERATION N° 23/2020 – CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE DOURDAN

Considérant l'accueil d'un enfant domicilié sur le territoire communautaire, scolarisé en classe d'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui est appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Dourdan,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée par Dourdan,

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 24/2020 – AMENAGEMENT PAYSAGER ET DECONNEXION DES EAUX PLUVIALES DES NOUVEAUX LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE – DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente pour la gestion des eaux pluviales,

Considérant que cette de prise de compétence doit s'accompagner d'une analyse globale des équipements du territoire permettant d'assurer les prévisions d'entretien

Considérant que pour ce faire, la Communauté de Communes doit déconnecter les eaux pluviales collectées sur le site (futur siège social) du réseau d'eaux pluviales.

Considérant que des possibilités de subvention existent, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-De-France,

Considérant que ces demandes de subvention ne peuvent excéder conjointement 80% du coût de réalisation du schéma,

Considérant que le projet de d'aménagement est estimé à 70 000 € HT,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-De-France un montant de subvention maximal de 80% du coût d'aménagement estimé à 70 000 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention,

S'ENGAGE à ne pas lancer les travaux avant notification de subventions ou des dérogations appropriées.

DELIBERATION N° 25/2020 – DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRAT DE RURALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision prise par le Comité Interministériel aux ruralités le 20 mai 2016,

Vu la lettre circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 juin 2016,

Considérant que la CCEJR a signé un contrat de ruralité le 16 décembre 2016,

Considérant que ledit contrat est modifiable par voie d'avenant permettant de s'adapter aux projets des collectivités,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président de la CCEJR à procéder à la modification du contrat de ruralité par voie d'avenant,

AUTORISE le Président de la CCEJR à solliciter les financements exigibles dans le cadre du contrat de ruralité correspondant à la DSIL.

DELIBERATION N° 26/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DIABOLOS DE LA JUINE » A LARDY

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

Considérant le maintien de la participation à la prise en charge du loyer,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les Diabolos de la Juine (Lardy) : 23 448.85 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 27/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES P'TITS BIDOUS » A BOURAY-SUR-JUINE

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparaît opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

Considérant le soutien apporté dans la participation aux salaires et charge d'un poste administratif,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les P'tits Bidous : 57 914.13 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 28/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES P'TITS LOUPS » A ETRECHY

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant attribué en soutien des heures de garde,

Considérant qu'il apparait opportun de fixer ce soutien à raison de 1€ par heure de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

Considérant le soutien apporté dans la participation aux salaires et charge d'un poste administratif,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention comme suit :

- Les P'tits Loups : 62 761.88 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 29/2020 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCEJR

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

Considérant que cette participation relève d'une obligation,

Considérant qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

Considérant que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

Vu les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture joints à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ATTRIBUE une subvention de 10 000€,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2020.

DELIBERATION N° 30/2020 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURES DES ACTES ADMINISTRATIFS PROPOSE PAR LE CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/B/10/32174/C du 14 décembre 2010,

Considérant l'évolution des règles en matière de reliure des actes administratifs,

Considérant qu'il est obligatoire de solliciter un relieur professionnel dans le cadre de la constitution des recueils et registres,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cet impératif,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France renouvelle sa proposition de groupement de commandes à compter du mois de mai 2020 et ce pour une durée de 4 ans,

Considérant qu'il est proposé par la présente délibération d'adhérer au groupement de commandes reliures des actes administratifs et d'état civil proposé par le CIG,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 31/2020 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de procéder à la passation d'une convention réglant les modalités de mise à disposition d'un agent de la C.C.E.J.R. chargé d'exercer les fonctions de Dumiste auprès de ses communes membres,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la C.C.E.J.R. et ses communes membres,

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente.

DELIBERATION N° 32 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communautaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2020.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

ADOPTE le tableau des effectifs en conséquence,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DELIBERATION N° 33/2020 – MOTION

Vu la Constitution de la Vème République et notamment son article 3 indiquant que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum »,

Vu la publicité de la société Sanisphere disqualifiant sur le ton de l'imbécilité et de la grossièreté le suffrage universel,

Considérant la situation de la société française fracturée par ses radicalités, ses communautarismes et ses violences,

Considérant la nécessité de respecter le suffrage universel constitutif d'un lien à régénérer entre les citoyens et leurs représentants,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 33 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (MC. RUAS),

DEMANDE à la société Sanisphere de renouer avec le sens des responsabilités en matière de communication,

DEMANDE aux instances nationales et départementales représentant les acteurs économiques de sensibiliser leurs adhérents, en général, et cette société, en particulier, à leur nécessaire responsabilité citoyenne

DIT que cette motion sera adressée à :

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs de l'Essonne,

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs de la Drôme,

Monsieur le Maire de Nyons,

Mesdames et Messieurs les représentants du MEDEF, du MEDEF de la Drôme, de la Chambre de commerce de la Drôme.